

GUIDE D'APPEL DE PROJETS

PROGRAMME **INNOVAMER** 2017-2019

VOLET 2 - PROJETS D'INNOVATION SECTORIELS

1. OBJECTIF DU VOLET 2 DU PROGRAMME INNOVAMER

Favoriser la réalisation de projets visant à acquérir de nouvelles connaissances scientifiques et technologiques autres que des connaissances fondamentales et à concevoir des produits et des procédés génériques pour les rendre accessibles à l'ensemble des entreprises et des partenaires du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales. Ces projets pourront, une fois réalisés, résoudre un problème concret ou répondre à des besoins de développement particuliers.

Ces projets doivent répondre aux besoins et perspectives de développement de l'industrie. À cet égard, les demandeurs devront démontrer l'intérêt d'entreprises et d'associations représentatives de l'industrie et concernées par le projet.

2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Établissements de recherche : centres de recherche, universités, établissements d'enseignement collégial, centres collégiaux de transfert de technologie, centres de liaison et de transfert et centres d'expertise.
- Associations d'entreprises du secteur recourant aux experts scientifiques nécessaires.

3. AIDE FINANCIÈRE

La contribution du Ministère pourra représenter jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par année pour un projet d'une durée maximale de trois ans. Le demandeur et ses partenaires doivent fournir une contribution en nature ou en espèces équivalente ou supérieure à 20 % du coût total du projet.

Dans le contexte du présent appel de projets, en raison des budgets disponibles, le Ministère souhaite que sa contribution moyenne par projet soit inférieure à la contribution maximale prévue au programme. À cet égard, le Ministère compte sur le dépôt de projets de diverses envergures qui sont appuyés par différents partenaires financiers.

4. PROJETS ADMISSIBLES

- Projets sectoriels de recherche appliquée, de développement expérimental ou d'adaptation technologique s'inscrivant dans les domaines prioritaires retenus par le Ministère et tenant compte des aspects économiques.

5. DOMAINES PRIORITAIRES

- Développement de pratiques, d'équipements ou de produits innovants qui améliorent la sélectivité, la durabilité, la compétitivité, la rentabilité, la santé-sécurité ou l'efficacité énergétique de la pêche ou qui limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes.
- Développement dans l'exploitation durable ou la valorisation de ressources halieutiques émergentes.
- Amélioration des performances environnementales des entreprises piscicoles.
- Validation ou intégration des technologies de recirculation de l'eau en pisciculture.
- Développement ou optimisation de la zootechnie ou des techniques d'élevage favorisant l'accroissement, la productivité ou la diversification de la production aquacole ou encore la santé des poissons.
- Prévention ou contrôle des espèces prédatrices, compétitrices ou envahissantes dans les élevages maricoles.
- Développement ou amélioration de procédés de transformation ou des techniques de contention en vue d'accroître la productivité, d'accéder à de nouveaux marchés, de préserver la qualité des produits ou d'en améliorer la conservation.
- Développement ou adaptation de techniques ou de procédés de valorisation des biomasses aquatiques, des coproduits et des effluents au meilleur coût-bénéfice.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes, effectivement payées par le demandeur, nécessaires et liées directement à la réalisation du projet, sont admissibles :

- Le coût de la main-d'œuvre.
- Les honoraires professionnels et le coût des contrats engagés pour la fourniture de services spécialisés par un centre de recherche.
- Les frais liés aux analyses de laboratoire externes.
- Les frais de déplacement et de séjour liés aux activités et aux rencontres.
- Les coûts de location, d'achat, d'utilisation et de transport de fournitures, de matériel, d'équipement et d'autres intrants.
- Les coûts d'utilisation et de location d'infrastructures.
- Les coûts d'aménagement d'infrastructures de type expérimental.
- Les coûts de formation spécialisée.
- Les coûts de documentation, de publication et de diffusion des résultats.

- Les frais généraux des établissements de recherche reconnus par le Ministère, à moins que ces frais ne soient déjà assumés par un autre programme gouvernemental, y compris les frais juridiques afférents. Ces frais ne peuvent représenter plus de 15 % de l'aide financière demandée, à l'exclusion des frais généraux eux-mêmes.
- Si cela s'applique, les frais engagés par le demandeur pour la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle éventuellement rattachée à la réalisation du projet, y compris les frais juridiques afférents.

Le salaire du personnel qui n'est pas tributaire du financement accordé pour le projet, dont celui des professeurs permanents, est considéré comme une dépense admissible seulement à l'égard du calcul de la contribution du demandeur et de ses partenaires.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses d'immobilisations (terrains et bâtiments, agrandissement ou construction de bâtiments).
- Toute dépense ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Un déficit d'exploitation.
- Tous les autres frais juridiques ainsi que les frais de financement, y compris les frais d'intérêts.
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

7. SOUMISSION D'UNE DEMANDE

- Les demandeurs admissibles sont invités à faire connaître leurs intentions de projet en remplissant le formulaire de présentation de projet à leur disposition dans le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca/innovamer et en joignant une ou des lettres d'appui démontrant l'intérêt d'entreprises et d'associations représentatives de l'industrie et concernées par le projet.
- Les formulaires et les lettres d'appui doivent être envoyés par courriel à innovamer@mapaq.gouv.qc.ca avant 12 h lundi 24 septembre 2018.
- Aucun autre document que le formulaire de présentation de projet et les lettres d'appui ne sera soumis aux évaluateurs.

8. PROCESSUS D'ÉVALUATION, ANNONCES ET CONVENTIONS

- Un comité examine la recevabilité des intentions de projet et juge de leur pertinence en se basant sur l'importance des résultats attendus, sur les biens livrables et les activités de diffusion prévus, sur l'importance des impacts anticipés à court et à long termes pour le secteur des pêches et de l'aquaculture et la compétitivité des entreprises, sur l'adhésion des entreprises de même que la contribution et la participation de l'industrie et des partenaires, et finalement, sur la contribution potentielle au développement durable.
- En fonction des recommandations du comité d'évaluation de la pertinence, qui tiendront aussi compte de l'équilibre entre les domaines prioritaires, des budgets disponibles, de la contribution demandée, du coût et de la durée des projets, le Ministère invite certains des responsables des projets à présenter une proposition détaillée.
- Un comité scientifique confirme l'admissibilité et juge le mérite scientifique des propositions détaillées en s'appuyant sur la qualité de l'état des connaissances ou de la revue de littérature et de la bibliographie, du protocole expérimental, de l'équipe et du calendrier de réalisation.
- S'il y a lieu, le Ministère demande des ajustements au projet et avise les responsables des modifications budgétaires.
- Le ministre annonce l'octroi de l'aide aux établissements.
- Le ministre et les établissements signent des conventions d'aide financière.
- Pendant la durée des projets, un représentant du Ministère chargé du suivi des projets financés communiquera avec les responsables des projets.
- Un établissement peut appeler d'une décision d'évaluation dans les 15 jours suivant la date de la communication de celle-ci si le comité a évalué qu'un projet était irrecevable à la suite d'une information erronée. Il n'est pas possible de faire appel de décisions basées sur l'appréciation (note) du comité d'évaluation quant à l'importance ou au mérite d'un projet.

9. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour plus d'information, on consultera le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca/innovamer. On peut également communiquer avec madame Julie Boyer, conseillère en innovation, par téléphone au 418 368-7676, poste 1851, ou par courriel à innovamer@mapaq.gouv.qc.ca.